



## Groupement pour l'Inventaire, la Protection et l'Etude du Karst

### REGLEMENT INTERIEUR

Approuvés en assemblée générale du 20 mai 2017

#### **ARTICLE 1** : Prééminence des statuts sur le RI

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du **Groupement pour l'Inventaire, la Protection et l'Etude du Karst**, ci-après dénommé **GIPEK**.

En cas de divergence entre les statuts et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts font force de loi.

#### **ARTICLE 2** : Annexes

La charte, la licence d'utilisation de la base de données et le bulletin d'adhésion, sont annexés à ce règlement intérieur et indiquent les règles de fonctionnement des outils et de conduites des membres du **GIPEK**.

#### **ARTICLE 3** : Partenariats

Le **GIPEK** est partenaire privilégié de la Fédération Française de Spéléologie.

Le **GIPEK** peut établir par convention des partenariats avec d'autres structures: Administrations, Collectivités, Etablissements publics et privés, Associations environnementales...

Le **GIPEK** travaille en lien étroit avec les CDS et CSR participants.

#### **ARTICLE 4** : Base de données

L'accès à la base de données peut être suspendu par le Conseil d'Administration :

- Pour non-respect de la Charte.
- Pour les comptes inactifs sur période supérieure à 1 an.
- Pour absence de contribution et non respect du principe participatif.

Chaque membre concerné par une suspension sera informé et invité à fournir les explications et motivations au Conseil d'Administration qui permettront éventuellement la réactivation de l'accès.

La suspension d'accès n'altère pas la qualité de membre.

Fait à Ornans, le samedi 20 mai 2017

Signatures:

Eric Georges  
Vice Président

Jean-Luc Géral  
Vice Président

Jean-Pierre Villegas  
Président